Ministère des Terres et Forêts de Québec

Ce chemin moderne d'exploitation tracé dans la forêt nous montre sous son vrai jour, avec sa physionomie caractéristique, un peuplement de résineux, comme il s'en trouve des milliers distribués de par toute la province. Il s'agit d'épinettes, à tronc presque cylindrique, couronnées d'une cime étroite, et formant une agglomération très dense et d'une possibilité en matière ligneuse très élevée. Les forêts de Québec constituent une richesse naturelle essentielle au bien-être général. C'est ce dont il importe de se souvenir. Elles couvrent une étendue d'environ 166 millions d'acres, dont 50 millions sont affermées à l'industrie et 98 millions encore disponibles. Le reste est formé soit de bois particuliers, soit de réserves cantonales ou de réserves domaniales. On trouve dans ces forêts des bois variés capables d'alimenter les fabriques de pâtes cellulosiques et de papier (42) les scieries (1467) et diverses autres usines fabriquant merrains, placage, contre-placage, caisses, ustensiles, articles de sport, charbon, pinces à linge, etc.

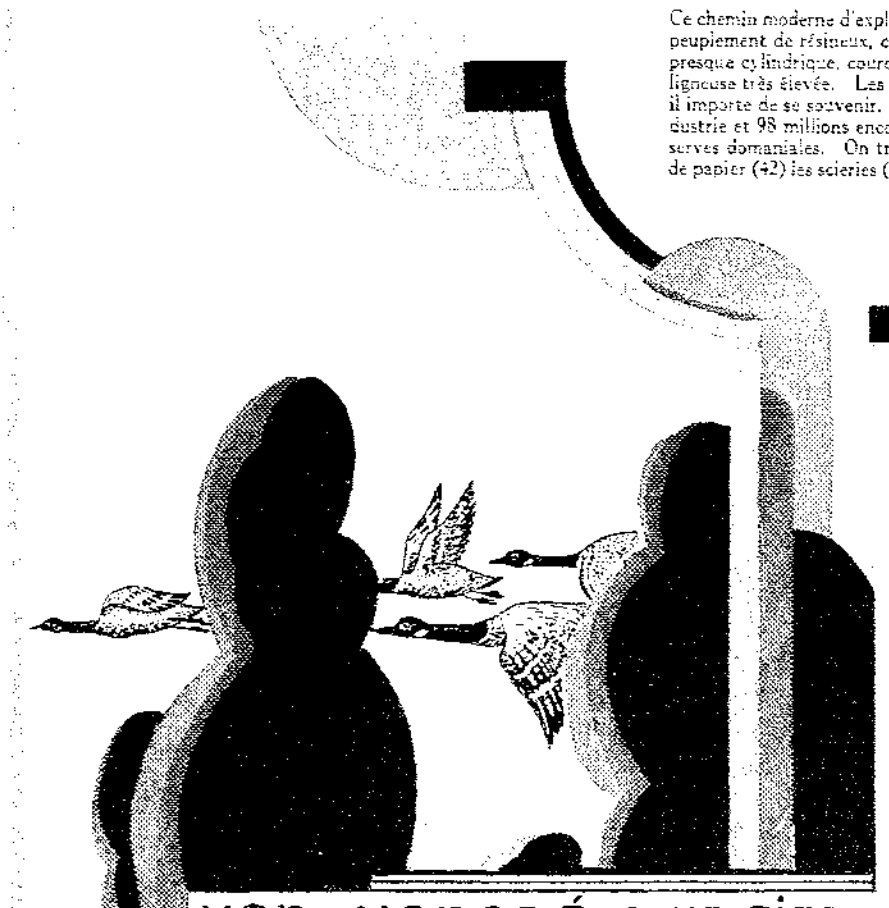

HON. HONORÉ MERCIER,
MINISTRE

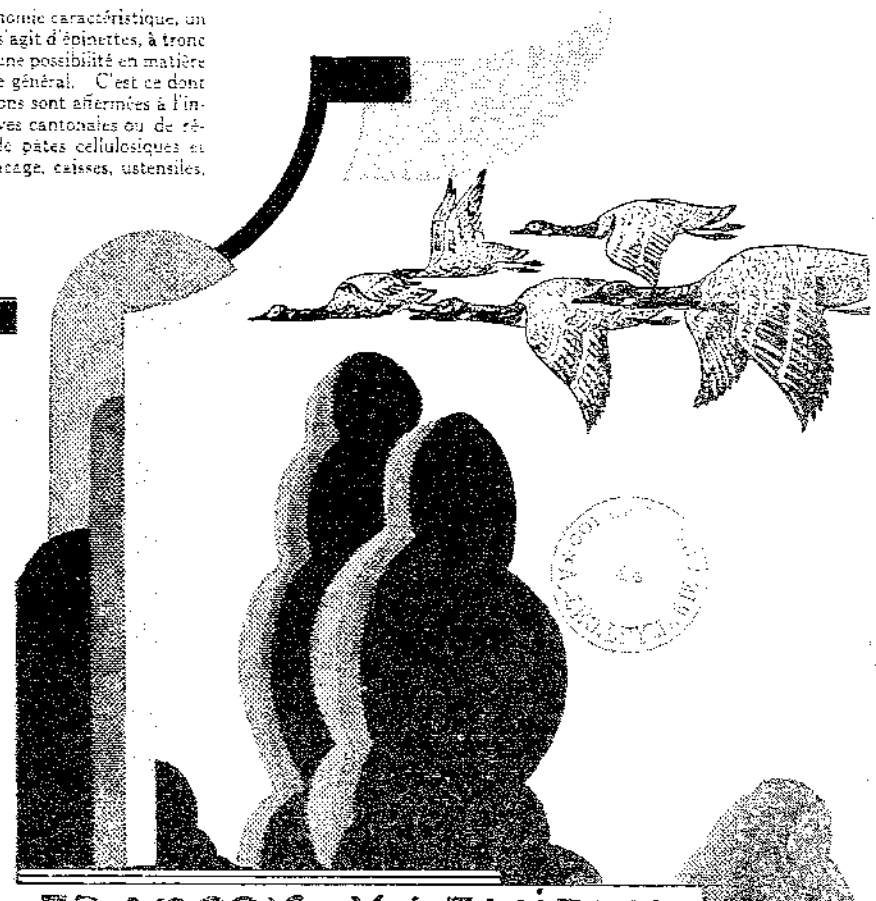

FRANCOIS -X. LEMIEUX,
SOUS-MINISTRE

il y a en plus les bois qui sont employés, dans leur forme naturelle, sans subir beaucoup d'apprêt : v. g. les poteaux de diverses sortes, le combustible. Les forêts, en somme, alimentent l'industrie et le commerce avec des produits qui viennent spontanément. La garde de cette richesse contre son plus terrible et plus destructeur ennemi est confiée à 2154 employés (inspecteurs, inspecteurs-auxiliaires, sapeurs, gardes et gardes-auxiliaires). La surveillance de son exploitation comme la conduite de certains travaux sylvicoles sont le lot de quelque 392 fonctionnaires (statistique 1934) soit: 17 ingénieurs, 16 vérificateurs des mesurages, 54 inspecteurs, 48 mesureurs et aides, 272 gardes et auxiliaires et 5 commis.

Janvier

			2	3	4	
7	8	9	10	11		
13	14	15	16	17	18	
20	21	22	23	24	25	
27	28	29	30	31		

Le Ministère des Terres et Forêts, a mis tout en œuvre pour donner à la Forêt les soins et le traitement requis : création des services des forêts, et de protection ; fondation d'une école forestière, d'une école des gardes, d'une école de papeterie ; établissement d'une pépinière, d'une commission des produits forestiers, d'une commission des opérations forestières etc.

Archives de la Ville de Montréal

Ministère des Terres et Forêts de Québec

Dépôt important de billes, en bordure d'une rivière. Il est formé d'une série d'empilements perpendiculaires au maître-chemin. Des traîneaux composés de deux sleighs accouplés en flèche, tirés par une paire de chevaux, amènent les billes jusqu'à ce dépôt principal. Autrefois, les billes étaient amenées sur les berges, ou sur la glace des rivières et des lacs, et empilées là pour y être cubées. Le cubage des bois se fait maintenant sur le parterre des coupes. Il est ainsi plus complet et donne à chacun son dû. Les traîneaux qui transportent les billes à pied d'œuvre sont aménagés pour recevoir une charge maximum.

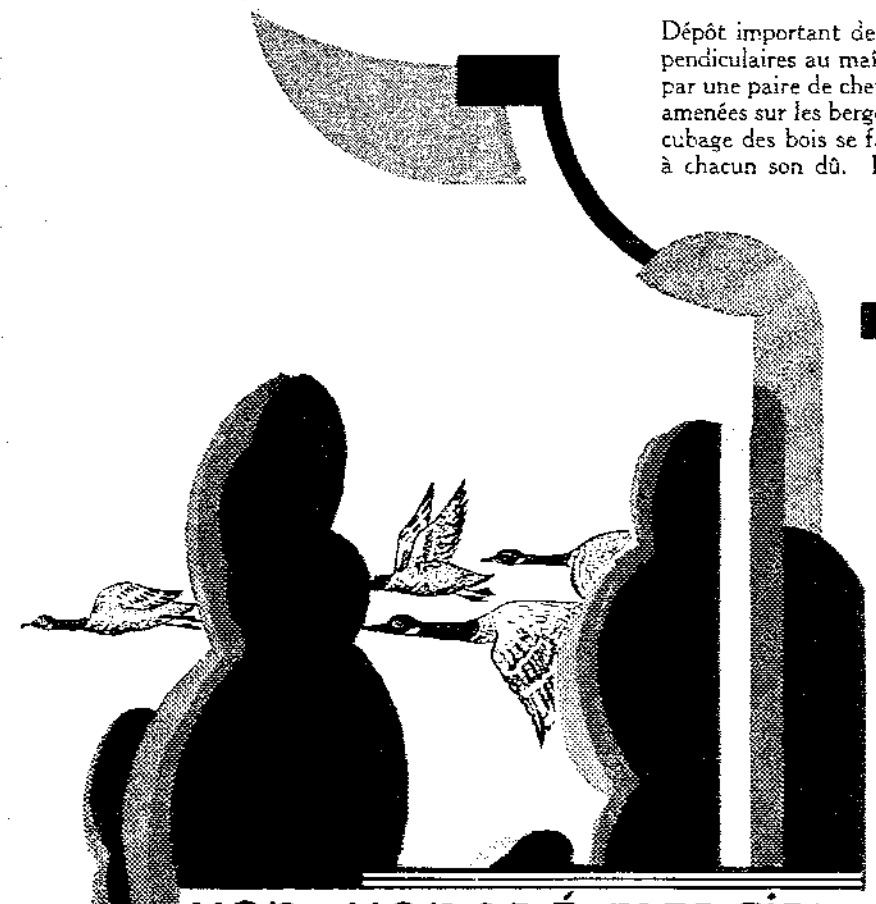

HON. HONORÉ MERCIER,
MINISTRE

En effet, quatre piquets entés verticalement sur les traverses des sleighs et formant brancard avec elles, retiennent avec le concours de chaînes un grand nombre de billes. L'enlèvement des deux piquets situés du côté du traîneau qui donne sur les empilements, permet aux ouvriers, une fois la chaîne relâchée, de décharger avec facilité les billes les unes après les autres. Ces billes sont roulées au moyen d'un levier à griffe (cant hook) sur des longerons de petit diamètre posés temporairement sur les empilements. Les chemins de hâlage ou d'amenée sont construits et aménagés de façon à faciliter le transport de lourdes charges. Ils sont tracés suivant les moindres pentes, nivelés au moyen de fascines (rondins jetés en travers, tout particulièrement dans les parties mouilleuses); la neige et la glace donnent à ce nivellement le fini voulu.

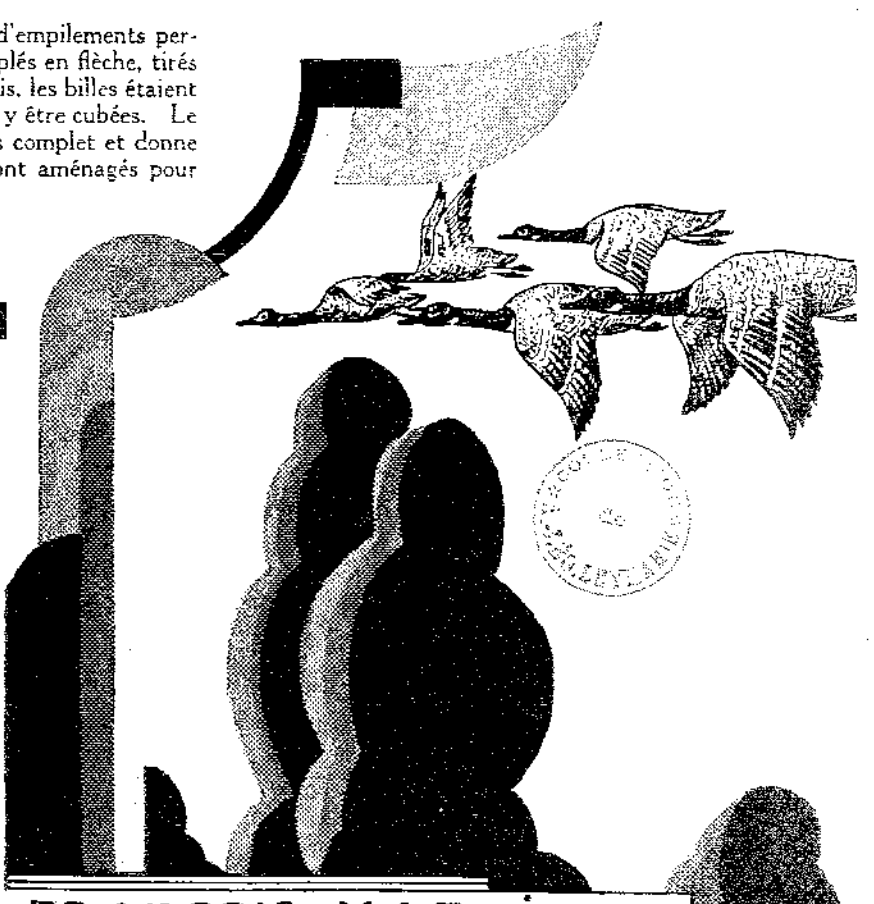

FRANCOIS -X. LEMIEUX,
SOUS-MINISTRE

Février

					1
3	4	5	6	7	8
10	11	12	13	14	15
17	18	19	20	21	22
24	25		27	28	29

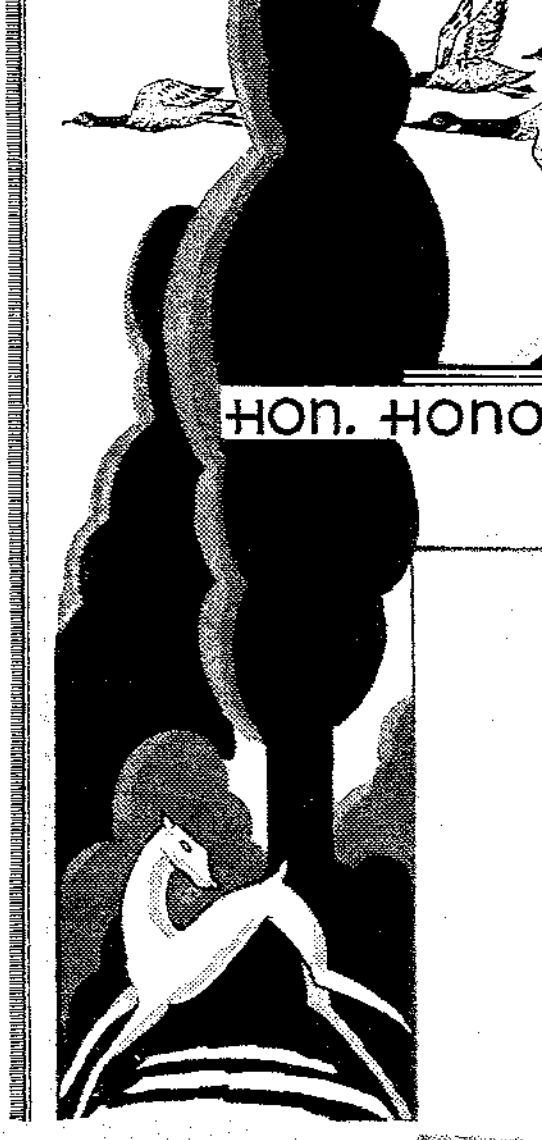

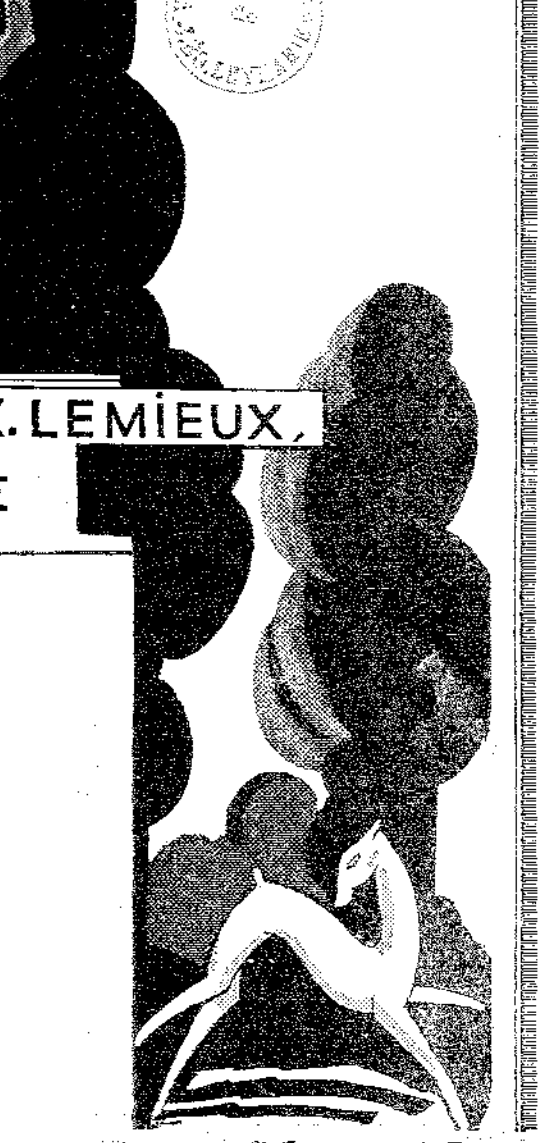

Les coupes abusives ou mal dirigées peuvent amener la ruine de la forêt. Au contraire, une exploitation ordonnée et scientifique assure sa conservation, sa régénération, voire son amélioration.

Archives de la Ville de Montréal

Ministère des Terres et Forêts de Québec

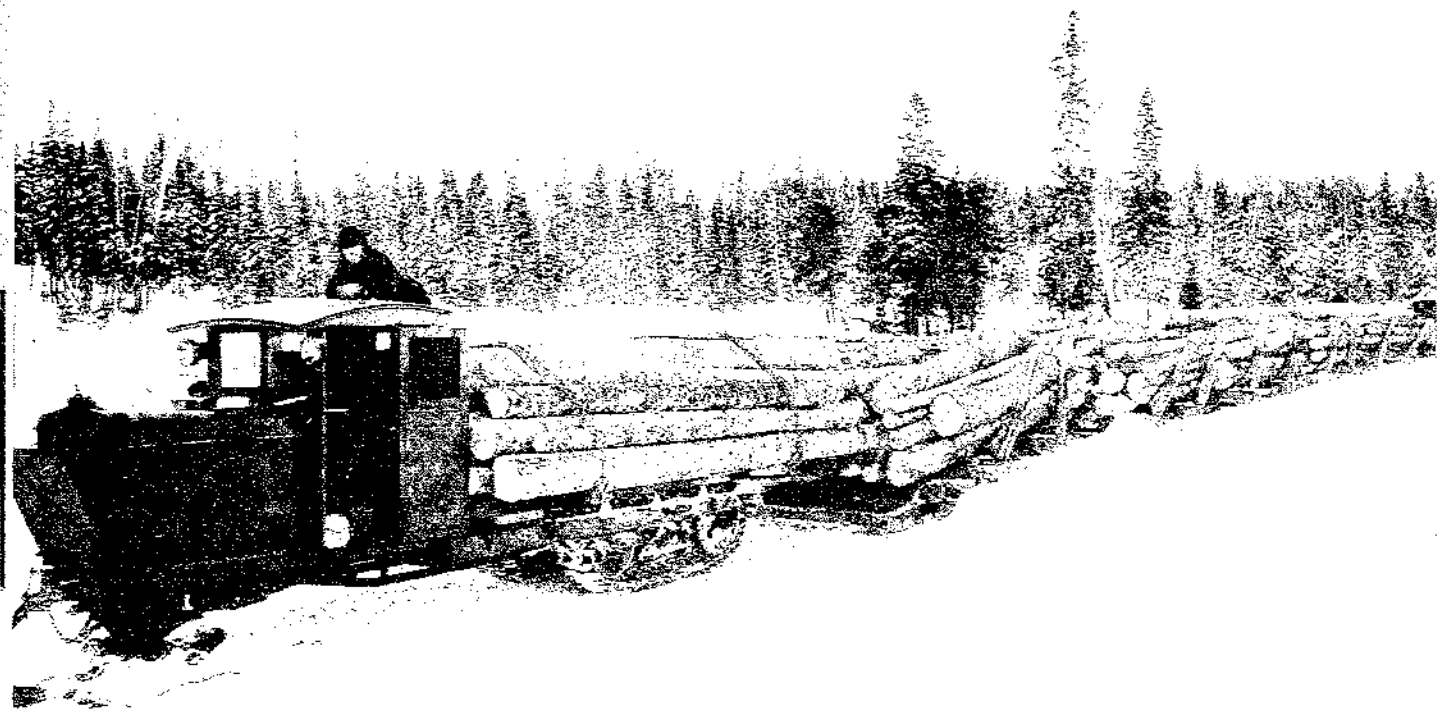

La vignette ci-contre montre comment se fait sur les chemins perfectionnés le transport des billes, au moyen d'une auto-chenille. Celle-ci est munie à l'avant de patins : à l'arrière de chaînes sans fin, montées sur roues et capables d'agripper la voiture à la route. Derrière l'auto, on peut voir attelées les unes aux autres, 6 paires de " sleighs " chargées à leur capacité, comme du reste l'arrière-train de l'auto, de billes qui sont maintenues en place dans un cas par des chaînes, dans les autres, au moyen de brancards entés sur les traverses des sleighs. De tels moyens de transport ne sont possibles qu'avec des chemins bien préparés, bien façonnés. Ceux-ci sont construits pour servir non seulement au transport des provisions, de la main d'œuvre, du personnel préposé à la surveillance et au contrôle des opérations, mais encore aux tournées et rondes des officiers qui, pendant l'été, ont mission de prévenir et de combattre les incendies en forêt. Ils sont faits pour servir et pour durer. Grâce à eux, la vidange en un seul coup d'un volume énorme de produ ts forestiers, est possible.

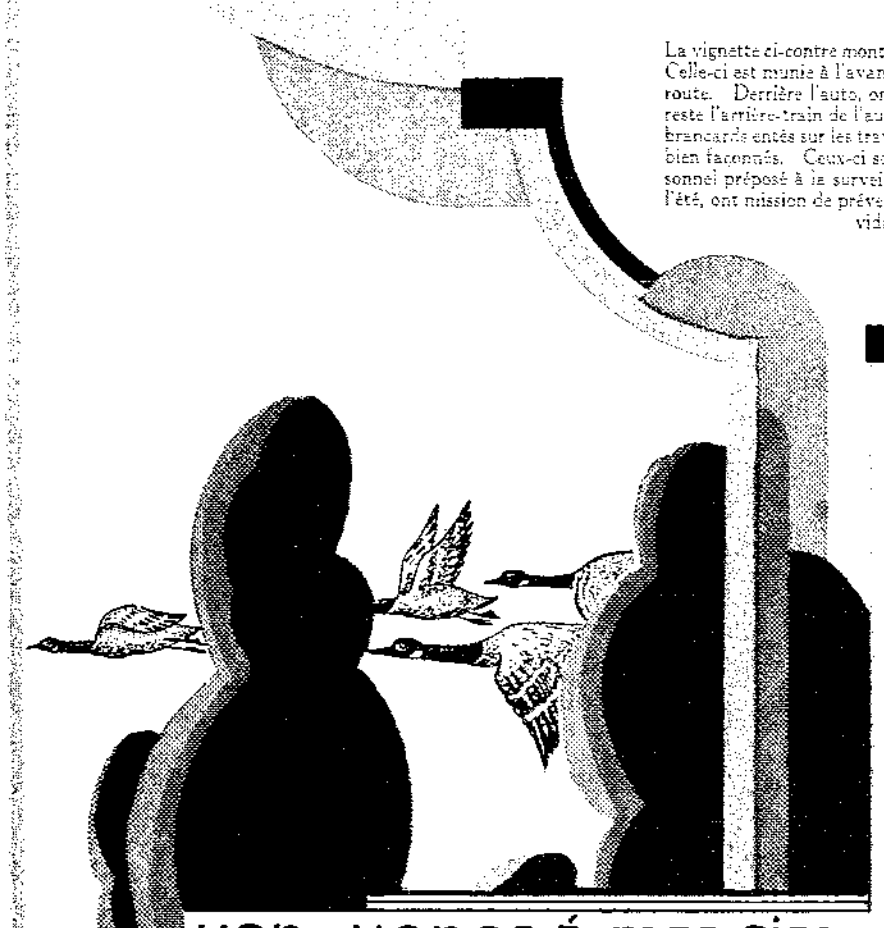

HON. HONORÉ MERCIER,
MINISTRE

S'ils coûtent fort cher, quelquefois plus de $2,500.00 du mille, ils sont d'un excellent rendement. Cela surtout l'hiver, parce qu'alors on peut leur donner une surface unie et glacée, améliorer ainsi leur état de viabilité. On considère aujourd'hui qu'une exploitation forestière bien entendue doit comporter un système de voirie aussi parfait que possible pour permettre à l'exploitant d'amener à bon marché dans les chantiers les provisions et l'outillage nécessaires, et de transporter à bon compte les bois jusqu'aux rivières.

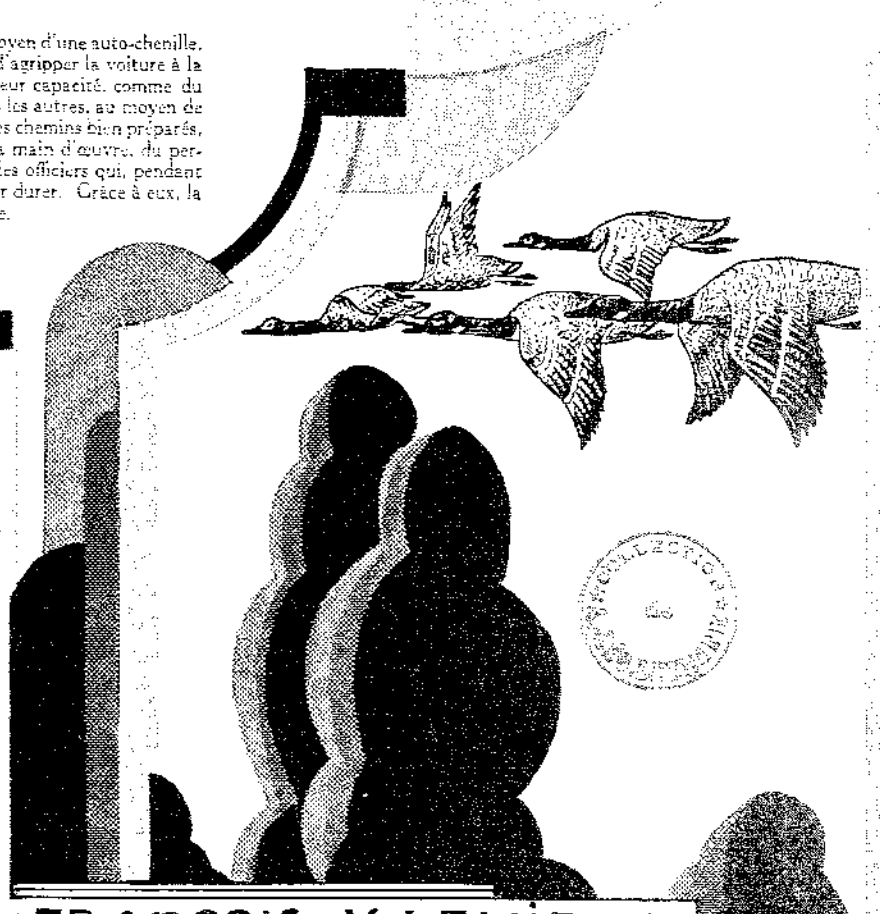

FRANCOIS -X. LEMIEUX,
SOUS-MINISTRE

Mars

		2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

Conserver la forêt, c'est maintenir en fonction une usine où le travail demeure sain et roboratif.

Archives de la Ville de Montréal

Ministère des Terres et Forêts de Québec

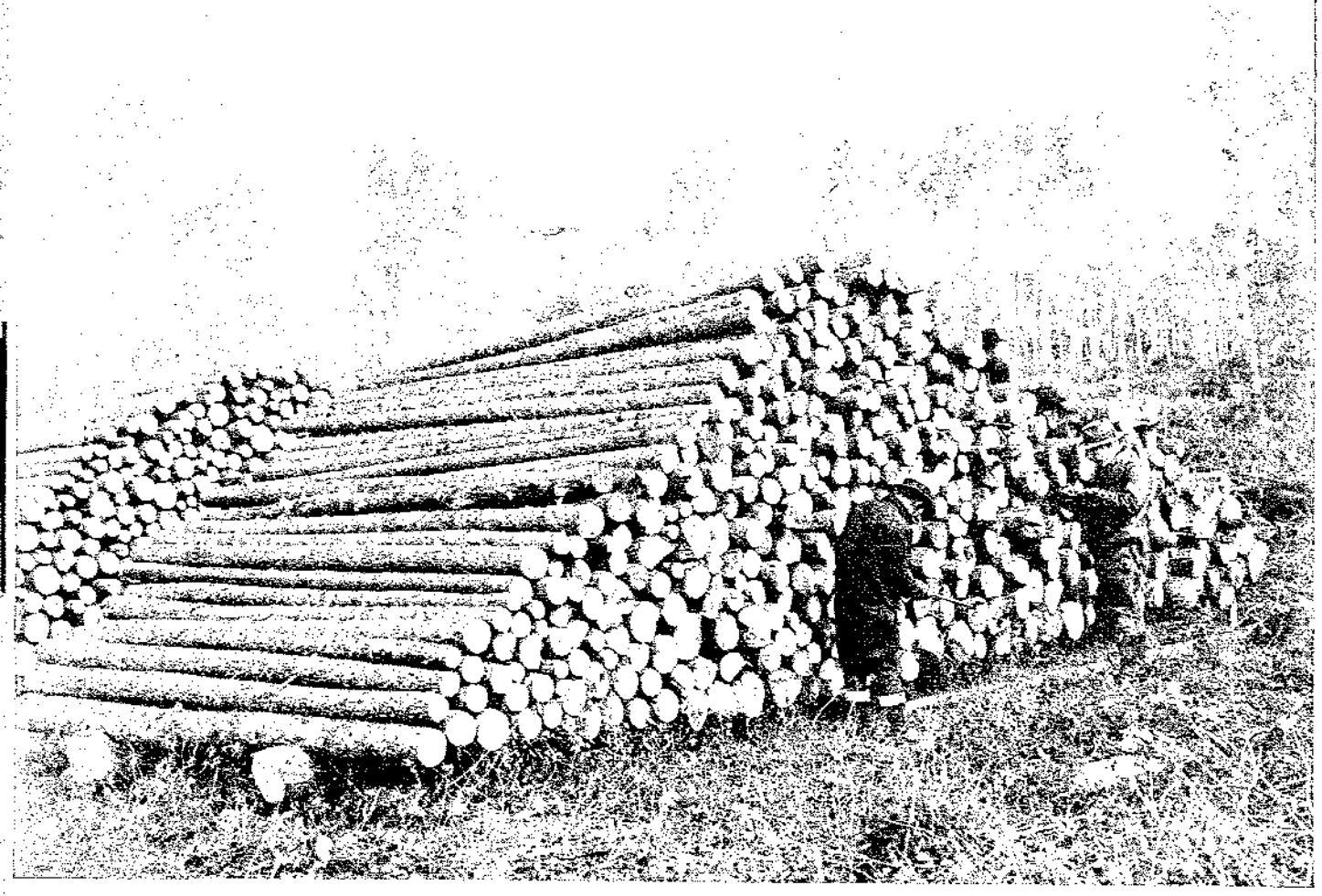

Les billes sont disposées sur des longerons (*skids*) de manière à constituer des amas analogues à ceux représentés dans la vignette ci-contre. Comme on peut le constater, les longerons sont encochés à leur extrémité pour empêcher les billes de rouler et l'empilement de s'écrouler. Le contenu des billes, ainsi mises en route sur le parterre des coupes, est établi par des mesureurs licenciés. Ceux-ci sont pourvus d'un permis (*licence*) après avoir, devant un bureau de techniciens, démontré la qualité de leur expérience et de leur compétence. Une carte d'identification consacre la validité de leur permis. Le mesurage des bois a pour but d'assurer aux ouvriers de la forêt des gages équitables, proportionnés à leur travail, et au gouvernement tous les droits de coupe exigibles pour les produits exploités dans ses forêts. Il s'exécute en conformité d'un arrêté ministériel en date du 22 mai, 1935, et portant le No 1512. Les unités de mesure employées sont pour les billes cubées individuellement le pied mesure de planche ou le pied cube, et pour les bois cubés en bloc la corde de 128 pieds cubes (volume apparent). La vignette montre des billes mesurées ou cubées individuellement.

Leur diamètre et leur longueur sont établies. A noter que les billes de même longueur doivent être empilées ensemble et qu'une surlongueur de 4 pouces (pour les billes de 8 à 11 pieds) et de 6 pouces (pour celles de 12 pieds et plus) est tolérée. Le diamètre se mesure à l'intérieur de l'écorce, au petit bout des billes d'une longueur inférieure à 18 pieds, et aux deux bouts des billes dont la longueur excède 18 pieds. Le mesureur aidé d'un assistant vérifie la qualité de chaque pièce. Quand celle-ci contient 50% ou plus de son volume (en p. m. p.) de bois taré ou vicié, elle est considérée comme rebut (cull). Il est reconnu qu'un mesureur ne saurait, normalement, dans un jour, établir, d'après le barème présentement en vigueur, le volume de plus de 3,000 billes.

HON. HONORÉ MERCIER,
MINISTRE

FRANÇOIS -X. LEMIEUX,
SOUS-MINISTRE

Avril

		1	2	3	4
6	7	8	9		11
14	15	16	17	18	
20	21	22	23	24	25
27	28	29	30		

Plus vaut pour l'industrie et le commerce une forêt verte que des bois calcinés. A l'approche de la saison où sont à craindre les incendies forestiers, la négligence n'est pas de mise, et s'imposent particulièrement la prudence et l'obéissance aux lois relatives à la protection du domaine boisé.

Archives de la Ville de Montréal

Ministère des Terres et Forêts de Québec

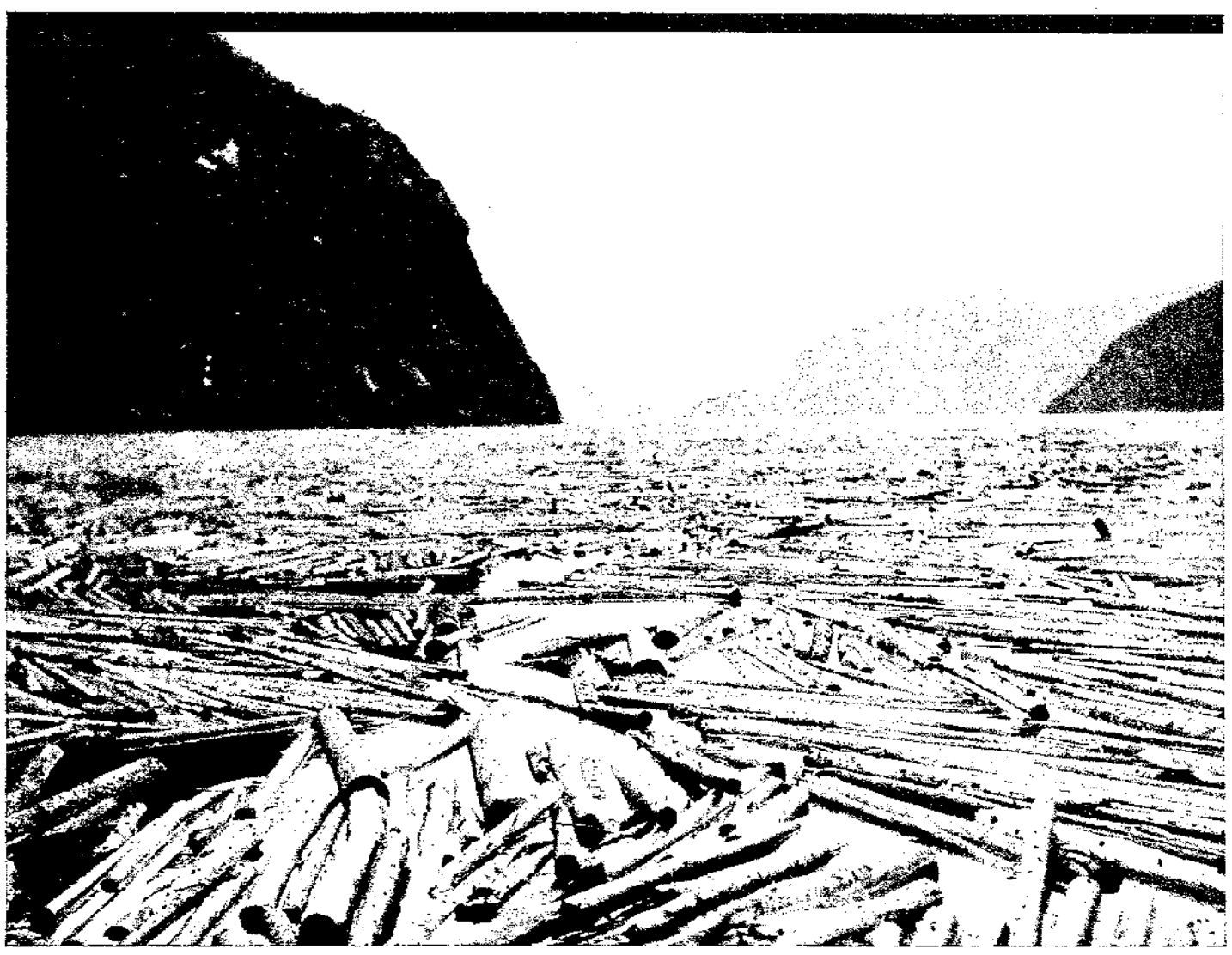

Le flottage dans notre pays assure le transport de la plupart des produits de la forêt. Jadis, pour les bois tirés des riches pineraies de nos principales rivières, c'était souvent le flottage par radeaux. Aujourd'hui, c'est le flottage à bûches perdues, comme le montre la vignette ci-contre. Les billes sont jetées ou roulées en vrac dans la rivière qui les conduit jusqu'aux usines ou aux postes de chargement. Elles sont quelquefois si pressées les unes contre les autres qu'on dirait une rivière ou une coulée de bois. Sur les rives des ouvriers gardent à cette " coulée " son flot continu, en dégageant les billes entraînées par les remous dans les baies ou les criques, et en défaisant les embâcles qui font, quelquefois, d'énormes pyramides s'appuyant sur des rochers obstruant le cours de la rivière. Ces ouvriers ont une dure tâche. Ils prennent souvent des bains forcés dans une eau très froide, glacée même, dorment sous la tente, changent fréquemment de bivouac, prennent leurs repas très irrégulièrement, souvent sur le pouce, et doivent quelquefois, lorsque des sautes de vent l'exigent, écourter leur sommeil. D'autre part, défaire une embâcle est chose hasardeuse.

Quelques billes enchevêtrées, faisant clef de voûte, tiennent en place l'embâcle. Dégagées avec peine, elle entraînent avec elles toute la structure et quelquefois des ouvriers qui n'ont pu fuir à temps. Les billes sont sur les grands lacs parquées dans des barrages flottants tirés à la remorque. La rivière doit être améliorée avant le flottage. Les améliorations consistent à débarasser le lit et les berges de certaines obstructions, à établir de véritables palissades faites de troncs d'arbres pour préserver les berges de l'érosion, à construire des écluses, à ériger des piliers pour retenir les barrages flottants, etc. En général, on ne flotte dans les ruisseaux que des rondins de 4 pieds. Quand les cours d'eau sont importants on y flotte de plus longues billes à qui le façonnage donne une surlongueur de 4 à 6 pouces pour compenser l'usure par frottement, ou les brisures par choc qu'elles peuvent subir au cours du flottage.

HON. HONORÉ MERCIER,
MINISTRE

FRANCOIS -X. LEMIEUX,
SOUS-MINISTRE

Mai

				1	2
4	5	6	7	8	9
11	12	13	14	15	16
18	19	20		22	23
25	26	27	28	29	30

La puissance de travail et l'utilité des rivières dépendent du maintien des bois à leurs sources.

Archives de la Cité de Montréal

Ministère des Terres et Forêts de Québec

Voici un tracteur travaillant à la construction d'un chemin principal en forêt. La machinerie aura révolutionné les procédés de confection de la voirie forestière. La coutume, autrefois, était de tracer et de façonner, selon des règles rudimentaires, au petit bonheur, les chemins destinés à la sortie des produits forestiers, comme à l'entrée des provisions et de l'outillage. On s'évertuait à relier deux points par la ligne la plus courte. Ainsi s'ébauchaient des chemins de fortune dont la confection coûtait bon marché, il est vrai, mais dont l'entretien était difficile et qui n'avaient de viabilité qu'en hiver. Le transport des provisions y revenait fort cher à la tonne et au mille.

Grâce au tracteur sont tracés et façonnés des chemins où la circulation des voitures, même lourdement chargées, est possible et facile, en tout temps de l'année. En voici un en train de déraciner un arbre autour duquel une chaine de traction a été préalablement fixée, et qui sera traîné en dehors de l'emprise du chemin au milieu des souches et des roches que le tracteur a arrachées. Certains tracteurs sont équipés de manière à pouvoir chasser pierre et terre, creuser des excavations et niveler. Le chemin ainsi fait coûte plus cher que l'ancienne route de fortune, mais, tout compte fait, il revient à meilleur marché pour les raisons déjà données.

HON. HONORÉ MERCIER,
MINISTRE

FRANCOIS -X. LEMIEUX,
SOUS-MINISTRE

1936 **Juin** 1936

		1	2	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30				

DERNIER QUARTIER · NOUVELLE LUNE · PREMIER QUARTIER

Quand l'imprévoyance ou l'insouciance allume en forêt ou à proximité d'elle un feu qu'elle est impuissante à discipliner, elle accumule des ruines dont plusieurs générations souffriront.

Archives de la ville de Montréal

Ministère des Terres et Forêts de Québec

L'arbre une fois abattu et tronçonné, les billes sont transportées le long d'une saignée (chemin secondaire) ou à proximité du chemin principal, pour être mises en " roule " ou empilées. Les ouvriers avaient été habitués, dans certaines forêts, à exécuter ce transport à bras. Cette opération reçoit l'appellation de " bunching ", (mise en tas). Par un arrêté de l'Exécutif, en date du 13 septembre, 1935, cette manutention, pénible à l'homme, est prohibée. Désormais, les billes seront amenées de la souche aux dépôts d'empilement par les bêtes, et ainsi l'ouvrier, — l'expérience le démontre, — pourra au cours d'une journée normale de travail, abattre plus de besogne et s'assurer des gages plus élevés.

La vignette ci-contre montre le traînage des billes, exécuté à la chaîne par un seul cheval. Plusieurs billes sont réunies et retenues ensemble à une extrémité par une chaîne fixée au bacul de l'attelage et faisant nœud coulant. En glissant sur le sol, elles l'affouillent, le mettent à nu et le préparent à recevoir la semence. Il y a évidemment d'autres modes de transport des billes, qui varient suivant le relief des terrains en exploitation. On se sert quelquefois d'un *bob* (sorte de *sleigh* à patin sans lisse) d'une *chienne* (espèce de traîne) etc. Le traînage ne se fait jamais que sur de courtes distances. On a également recours à des glissières en bois ou à des lançoirs avec tremplin affectant la forme d'une dalle pour diriger les billes le long des pentes jusque dans la vallée.

HON. HONORÉ MERCIER,
MINISTRE

FRANÇOIS-X. LEMIEUX,
SOUS-MINISTRE

Juillet

			2	3	4
6	7	8	9	10	11
13	14	15	16	17	18
20	21	22	23	24	25
27	28	29	30	31	

Pour les animaux sauvages, dont la chair ou la fourrure font la valeur, la forêt est l'habitat par excellence. C'est dire tout l'intérêt que les chasseurs et les trappeurs ont à la conserver.

Archives de la Ville de Montréal

Ministère des Terres et Forêts de Québec

L'arbre séparé de sa souche par la cognée et la scie va tomber avec fracas sur le sol. Si sa chute a été bien dirigée et si le peuplement forestier est clairièré, il n'endommagera que sa cime et quelques brins de semence qui se seront développés dans son plan de chute et dans son étroite zone de repos temporaire. En général, l'arbre, en tombant, fait une trouée dans la cime des arbres voisins. Il lui arrive quelquefois de demeurer encroué, c'est-à-dire accroché dans les rameaux d'un voisin. Quand celui-ci est un résineux le mal est vite réparé par l'abatage de l'arbre qui a arrêté sa chute ; il en est autrement si c'est un feuillu. A tout événement, l'abatage comporte d'abord une entaille faite à la cognée du côté où l'arbre doit tomber. La scie ou le godendard fait le reste.

Ne sont abattus en forêt générale que les arbres qui peuvent donner suffisamment de bois utilisable pour compenser l'effort que l'abatage comporte, ou qui sont de diamètre commercial, c'est-à-dire, qui ont la grosseur voulue pour donner des produits commerciaux. Dans le dessein de conserver sur pied suffisamment de bois pour le bénéfice des colons à venir et pour pourvoir à l'œuvre de la régénération, une ordonnance gouvernementale fixe le diamètre minimum d'exploitation selon les essences : à 12 pouces pour les pins et certains feuillus ; à 10 pouces pour les épinettes et à 7 pouces pour le sapin, le bouleau et les peupliers. Toutefois, à ce règlement des exceptions sont tolérées, si l'inventaire de la forêt et son aménagement les justifient. Il reste à ajouter que les arbres ne doivent pas être abattus à plus d'un pied du sol, et que les arbres abattus doivent avoir [illegible] jusqu'à 4 pouces dans la cime.

HON. HONORÉ MERCIER,
MINISTRE

FRANÇOIS -X. LEMIEUX,
SOUS-MINISTRE

Août

					1
3	4	5	6	7	8
10	11	12	13	14	15
17	18	19	20	21	22
24/31	25	26	27	28	29

En forêt et dans son voisinage immédiat, n'employez le feu qu'à bon escient et suivant les prescriptions légales. Vous préviendrez ainsi de grandes conflagrations.

Archives de la Ville de Québec

Ministère des Terres et Forêts de Québec

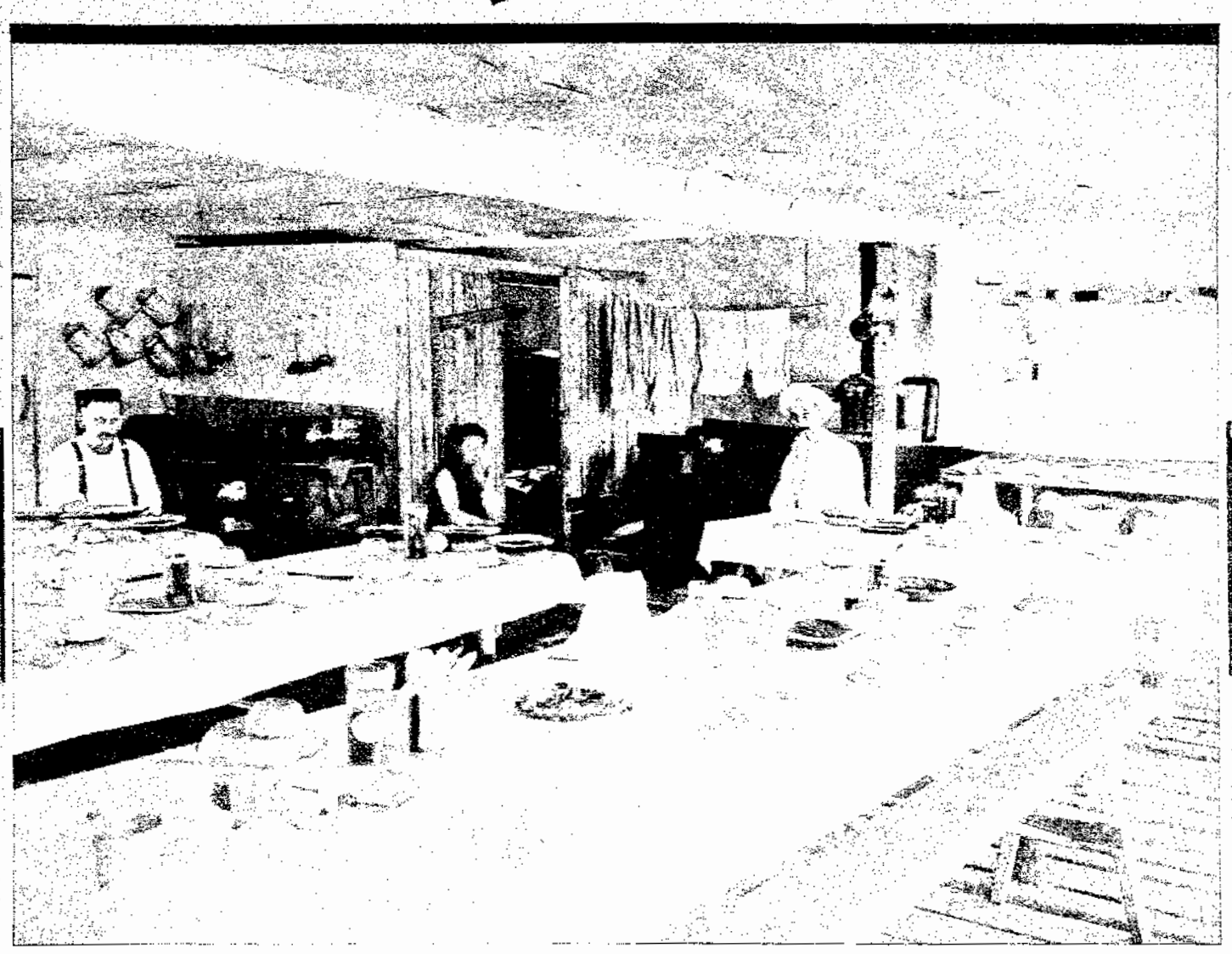

Salle à manger d'un campement de bûcherons. Pas de luxe, mais de l'ordre et de la propreté. Le cuisinier, le marmiton et l'aide de service que l'on persiste à désigner respectivement sous les noms de *cook*, *cookee* et *chore-boy*, n'ont pas tâche facile pour préparer et servir de substantiels repas, agrémentés de friandises, aux bûcherons et aux conducteurs d'attelages, que l'air vif et un dur labeur ont mis en appétit. Il n'est pas rare de voir, dans les grandes exploitations, attablés à la fois une cinquantaine d'hommes devant une vaisselle de fer blanc ou de fer émaillé (granite) qui met à leur portée une nourriture roborative et variée. Combien plus varié qu'autrefois le menu des campements de bûcherons. L'art culinaire et la science diététique y ont déployé leurs ressources.

Il s'agissait de trouver des aliments capables de plaire au goût, peu différents de ceux auxquels les ouvriers sont habitués dans leur foyer, faciles à digérer et générateurs des calories nécessaires à l'accomplissement de travaux durs. Chaque ouvrier consomme par jour, en moyenne 3 livres et demie d'aliments (breuvages, produits de faiterie, conserves, condiments, céréales (pain principalement et pâtisseries), poissons fruits, légumes, viandes, (lard et bœuf) sucres et sucreries). Les céréales, les légumes et les viandes forment, avec quelques friandises, le gros de l'alimentation (environ 4 livres et demie). Malgré cette variété, quand le cuisinier est un chef consommé, il arrive à préparer pour 40 à 60 sous par jour des repas qui font les délices de l'ouvrier, lui gardant la santé et sa capacité de travail.

HON. HONORÉ MERCIER,
MINISTRE

FRANÇOIS -X. LEMIEUX,
SOUS-MINISTRE

Septembre

		1	2	3	4	5
	8	9	10	11	12	
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

La crise aura démontré de quel service l'industrie forestière peut être pour l'agriculture.

Ministère des Terres et Forêts de Québec

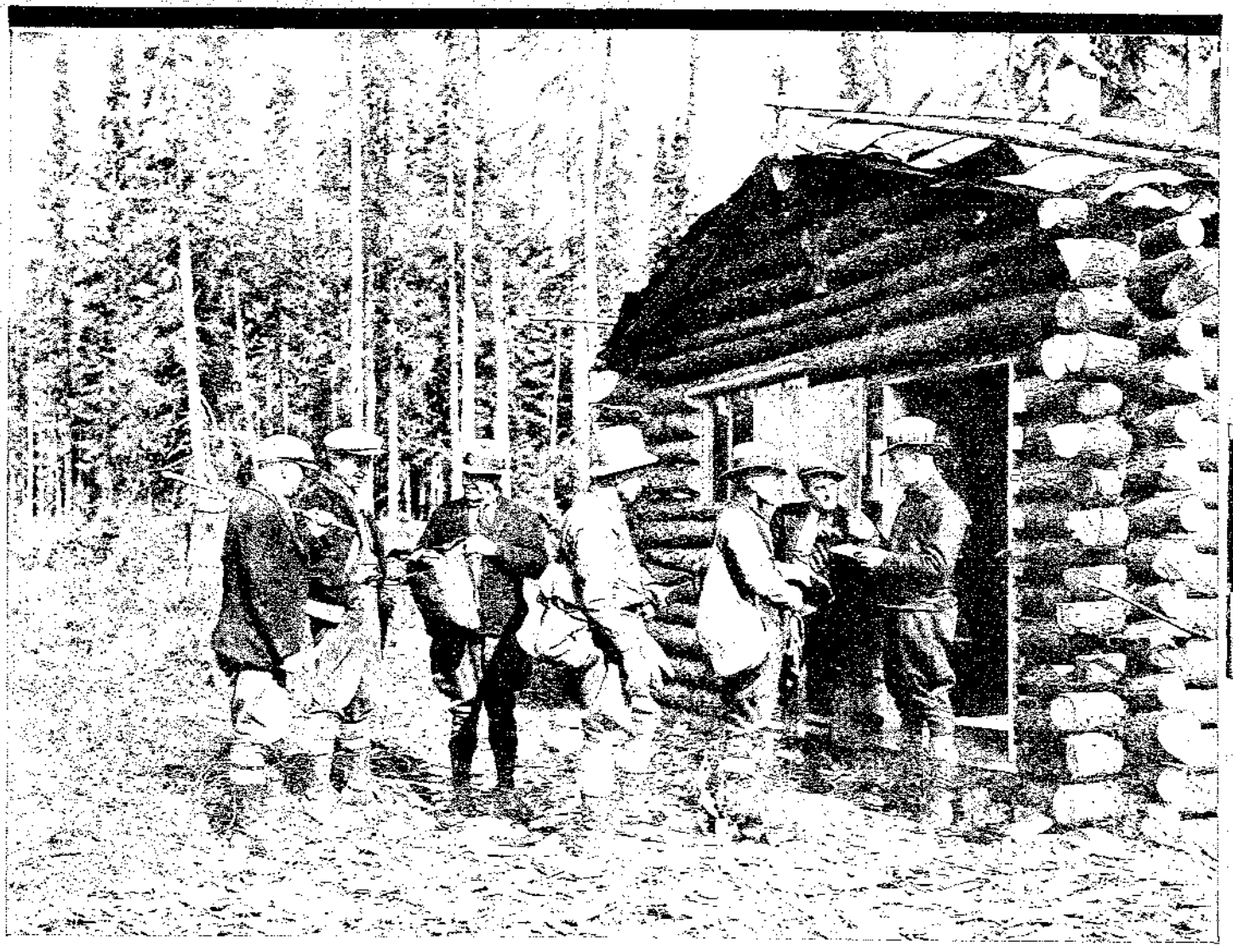

Voici établi à l'orée des bois un poste de recrutement des ouvriers forestiers. A ceux venus pour s'engager des agents d'un entrepreneur, en présence d'officiers du ministère des Terres et Forêts expliquent les conditions de travail qui leur seront imposées. Ces conditions, grâce à l'intervention du gouvernement, se sont considérablement améliorées. Et d'abord, avant le début des coupes, la Commission des opérations forestières fixe par une ordonnance les gages minima que les entrepreneurs seront tenus de payer à leurs ouvriers. Ces gages sont en rapport avec la rude existence que les bucherons et les autres ouvriers de la forêt sont obligés de mener, loin de leur foyer.

Les gages sont aussi en rapport avec la tâche difficile, que les bûcherons ont à accomplir par tous les temps, au milieu des moustiques ou des neiges. Ils sont tels qu'ils compensent le labeur et assurent de quoi vivre pendant quelque temps, une fois terminées les coupes. Pour la saison 1935-36, ils sont de $30.00 par mois, pension et logement compris. Les articles d'habillement, de toilette ou de fumeur sont désormais obligatoirement fournis par les commissariats (van) à des prix convenables. D'autre part, les camps qui servent au logement des hommes sont construits suivant les prescriptions de l'hygiène. Si l'on tient compte que le nombre d'ouvriers employés à l'exécution des coupes dépasse 30,000, on peut se faire une idée exacte de l'extrême portée de toutes les améliorations que la législation a rendues obligatoires par toute la province, à l'intérieur des forêts affermés.

HON. HONORÉ MERCIER,
MINISTRE

FRANCOIS-X. LEMIEUX,
SOUS-MINISTRE

Octobre

			1	2	3
5	6	7	8	9	10
12	13	14	15	16	17
19	20	21	22	23	24
26	27	28	29	30	31

Tout ce qui peut détruire ou même seulement déprécier la valeur de nos richesses forestières, nuit à la stabilité de notre prospérité matérielle.

Archives de la Ville de Montréal